

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ATELIERS LOISIRS SEPTEMBRE 2020 - AOUT 2021

INSCRIPTIONS

Pré-inscriptions du 8 juin 2020 au 22 juillet 2020 – remplir le recto de la fiche d'inscription. Pré-inscription à confirmer par le paiement intégral de l'activité du 17 août au 28 août.

Inscriptions à partir du 17 août 2020. Le début des encaissements se fera après la période des cours d'essai, soit à partir du 28 Septembre. Inscription possible en cours d'année, sous réserve de places et avec l'accord de l'intervenant. Dans ce cas, le paiement se fera au prorata des séances restantes, auquel s'ajouteront 20 € de frais de dossier.

► Le montant comprend :

1 : L'ADHÉSION

L'adhésion est obligatoire.

Elle vous permet de participer à la vie associative de LA RUCHE Centre Social Laigné – Saint Gervais.

Être adhérent est un acte militant.

Être adhérent permet d'avoir un droit de vote lors de l'assemblée générale de LA RUCHE

Être adhérent donne droit à des avantages (activités gratuites ou réductions).

L'adhésion est valable du 1^{er} septembre 2020 au 31 aout 2021

2 : LE TARIF DES ATELIERS

Le tarif permet de couvrir l'ensemble des frais inhérents à l'atelier auquel vous participez.

Pour qu'un atelier puisse démarrer, il est nécessaire d'avoir un **minimum de participants**.

Le tarif est basé sur le **quotient familial de la CAF** ou, si vous n'êtes pas allocataires CAF, sur la base du quotient familial calculé à partir de votre dernière feuille d'imposition.

► **Cours d'essai.** Vous avez la possibilité d'effectuer un cours d'essai par activité **entre le 14 et le 25 septembre**. Pour ce faire, vous devez être inscrit. Si l'activité ne vous convient pas, votre règlement vous sera restitué entièrement (hors l'adhésion).

MODES DE PAIEMENT

L'activité doit être réglée dans son intégralité à l'inscription. Le montant de l'adhésion devra être payé séparément des activités. Possibilité de régler par chèque bancaire sur plusieurs mois (maximum 10 mensualités). Nous acceptons également les règlements par espèces, bon ATL (Aide au Temps Libre), chèques ANCV, Pass culture (Conseil Régional) et chèque collège (Conseil Départemental).

Vous devez nous fournir une attestation CAF avec votre quotient familial ou, si vous n'êtes pas allocataires CAF, votre avis d'imposition 2020 (revenus 2019) pour le calcul du tarif des ateliers.

FONCTIONNEMENT DES ATELIERS

► Les ateliers débuteront le 14 septembre 2020 et se termineront au maximum le 18 juin 2021.

► Une à deux fois maximum par an, un atelier pourra être remplacé, sans supplément, par une activité ou une sortie permettant une ouverture culturelle : spectacle, rencontre avec un autre atelier... **Elle pourra avoir lieu à des horaires différents de l'atelier.**

► Si l'intervenant est absent, l'atelier annulé sera récupéré dans la mesure du possible. Il sera reprogrammé en priorité sur le jour et les horaires de l'atelier concerné et en dehors des vacances scolaires. **Pour vous informerons, tant que possible en amont en privilégiant le SMS.** Merci de nous renvoyer un SMS pour nous confirmer la prise en compte du message.

► Je suis informé que pour corriger des postures techniques, l'intervenant, peut être amené à toucher l'enfant qui lui est confié.

RESPONSABILITÉ DES PARENTS

► Tant qu'un enfant n'a pas été confié à son intervenant, il est sous la responsabilité de ses parents.

► Les enfants **de moins de 8 ans** doivent être accompagnés d'un adulte. Ils doivent être confiés et récupérés directement auprès de l'intervenant.

► Les enfants **de plus de 8 ans** seront autorisés à repartir seul uniquement avec une autorisation parentale écrite.

► Tout changement concernant les coordonnées des parents ou les personnes habilitées à récupérer l'enfant doit nous être indiqué dans les plus brefs délais. La RUCHE ne saurait être tenue responsable de dysfonctionnements liés à la non mise à jour de vos informations personnelles.

► **Pour les enfants arrivant de la périscolaire de l'école Ste Anne St Joseph** : l'enfant est déposé par les animateurs du service enfance de la CdC de l'Orée de Bercé-Belinois à la porte de la salle multi-activités et ira si besoin, seul se changer dans les vestiaires, puis revenir dans la salle pour pratiquer son activité.

CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

► Des remboursements pourront être effectués en cas de force majeure (maladie, déménagement, mutation, décès) à condition d'en faire la demande par écrit, avec justificatif et dans un délai d'un mois **suivant l'arrêt total de l'activité**. Au-delà, aucune demande de remboursement ne sera étudiée.

► Tout arrêt temporaire, **quelle qu'en soit la raison** ne pourra donner suite à un remboursement des séances non effectuées.

Je soussigné(e) M. ou Mme _____

atteste avoir pris connaissance du **RÈGLEMENT DES ATELIERS LOISIRS 2020-2021**.

Date et signature